

Monsieur Christian DERAMBURE
Président de la CNCPI
92, rue d'Amsterdam
75009 PARIS

PT/DL/SB/2008.03

Paris, le 17 mars 2008

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance ce jour du courrier que vous projetez d'adresser aux conseils en propriété industrielle.

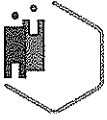
Il m'apparaît parfaitement conforme :

- d'une part, à votre lettre du 7 mars 2008 adressée au bâtonnier de Paris ;
- d'autre part, à l'esprit des discussions menées sous le contrôle du ministère de la justice qui a exigé le maintien de l'examen d'accès au CRFPA (pré CAPA) pour ne pas créer de régime dérogatoire qui permettrait l'ouverture à d'autres professions ne bénéficiant pas de la même culture juridique que les conseils en propriété industrielle ;
- enfin, aux rapports soumis au vote de l'Assemblée générale du Conseil national des barreaux les 8 février et 14 mars 2008.

La Commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux et notamment sa présidente déléguée ont fait remarquer que le CRFPA ne pouvait être l'organisateur de l'examen d'accès à l'école d'avocats qui sera, ainsi que vous le précisez dans votre projet de courrier, organisé conjointement par l'Université de Strasbourg (Institut d'études judiciaires - IEJ) et le CEIPI.

Le schéma de cet examen devra respecter les termes de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats en tenant compte de la spécificité de la filière en incluant à cet effet des matières dédiées à la propriété intellectuelle.

Ainsi, les élèves ingénieurs ne seraient pas soumis à un double examen du CEIPI et du pré CAPA, mais à un examen unique.



Il résulte de ces éléments, d'une part, qu'il n'existera pas de superposition de l'examen du CEIPI et de l'examen d'entrée au CRFPA et, d'autre part, que les examens resteraient orientés vers la propriété intellectuelle dans un cadre adapté à la filière. En outre, le cursus de formation au sein de l'école d'avocats est parfaitement conforme aux termes de votre projet de courrier précité, la Commission formation du Conseil national des barreaux ayant simplement demandé que le nombre d'heures de formation en déontologie soit identique à celui actuellement suivi par les élèves avocats.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments amicaux.

Philippe TUFFREAU
Vice-président

PS : je note que vous évoquez la perspective d'une augmentation du nombre d'heures de déontologie (5 heures), ce qui correspond à la fois à la pratique des centres et au vœu exprimé par la commission formation.